

Objet : Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française Aéroport Le Bourget aux dispositifs prévisionnels de secours, dans le cadre des animations des Vœux du Maire de la nouvelle année lors du repas des seniors le dimanche 15 janvier 2023 pour les besoins de la commune du Bourget.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021, déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la convention de participation aux dispositifs prévisionnels de secours proposée par la Délégation de la Croix-Rouge Française de Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Roger FONTAINE, en sa qualité de Président de la délégation territoriale de la Croix-Rouge française de Seine-Saint-Denis dont le siège est situé au 98, rue Didot – PARIS cedex 14 (75694) ;

CONSIDERANT que la Commune du Bourget organise depuis plusieurs années des festivités autour des vœux du Maire de la nouvelle année, le dimanche 15 janvier 2023 au Gymnase Paul Simon – 27, rue Edouard vaillant au Bourget (93350) ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un dispositif de type « Point d'Alerte » et « de premier Secours » afin de garantir la sécurité des personnes en cas d'incident qui pourrait avoir lieu lors de cet événement ;

CONSIDERANT que la proposition de convention à titre gracieux de la Délégation du Bourget de la Croix-Rouge Française, représentée par représentée par Monsieur Roger FONTAINE, en sa qualité de Président de la délégation territoriale de la Croix-Rouge française de Seine-Saint-Denis est conforme aux exigences de la Collectivité ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention à titre gracieux relative à la participation de la Croix-Rouge française Aéroport Le Bourget au dispositif de type « Point d'Alerte » et « de premier Secours », dans le cadre des vœux du Maire de la nouvelle année, le dimanche 15 janvier 2023 au Gymnase Paul Simon – 27, rue Edouard vaillant au Bourget (93350) ;

Article 2 : De notifier ladite convention à la délégation du Bourget de la Croix-Rouge Française, dont le siège social est située au 98, rue Didot – PARIS cedex 14 (75694).

Article 3 : De transmettre l'ampliation de ladite décision :

- A la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie municipale de Drancy ;
- A La Croix-Rouge Française – Délégation de la Seine-Saint-Denis ;
- et à la Direction Générale des Services et à la Direction de la Communication du Bourget.

Article 4 : D'en informer le Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Ville du Bourget.

Fait au Bourget, le 4 JAN. 2023

Le Maire,

Transmission en Préfecture : 4 JAN. 2023

Date de mise en ligne : 9 JAN. 2023


Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230104-DEC-2023-005-AU
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Jean-Baptiste BORSALI